Office français de la biodiversité   
Direction régionale Grand Est

**Dossier de demande de dérogation de capture avec relâcher immédiat d’espèces protégées**

# Présentation de l’établissement

**L’Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est chargé de la protection et la restauration de la biodiversité, en métropole et dans les Outre-mer.**

Créé au 1er janvier 2020 par la [loi n°2019-773 du 24 juillet 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id), l’Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère de l’Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt. Olivier Thibault en est le directeur général.

L’OFB est au cœur de l’action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il joue un rôle essentiel pour lutter contre l’érosion de la biodiversité face aux pressions comme la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les diverses pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, l’introduction d’espèces exotiques envahissantes ou encore les conséquences des dérèglements climatiques.

Cet établissement public travaille chaque jour en mobilisant un ensemble d’acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité : État, collectivités territoriales, associations, entreprises, scientifiques, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, pratiquants des sports de nature… Un rôle de levier indispensable à la réduction des pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats.

**L’OFB est responsable de 5 missions complémentaires :**

* [la police de l’environnement et la police sanitaire de la faune sauvage](https://ofb.gouv.fr/police-de-lenvironnement)
* [la connaissance, la recherche et l’expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages](https://ofb.gouv.fr/connaissance-expertise)
* [l’appui à la mise en œuvre des politiques publiques](https://ofb.gouv.fr/appui-aux-politiques-publiques)
* [la gestion et l’appui aux gestionnaires d’espaces naturels](https://ofb.gouv.fr/gerer-et-restaurer-les-espaces-proteges)
* [l’appui aux acteurs et la mobilisation de la société](https://ofb.gouv.fr/mobilisation-de-la-societe)

# Agents concernés par la demande

Afin d’éviter la mise à jour perpétuelle d’une liste nominative qui change au grès des départs, nous demandons une dérogation pour l’ensemble des agents des services suivants :

* Direction régionale Grand Est
* Service départemental des Ardennes
* Service départemental de la Marne
* Service départemental de l’Aube
* Service départemental de la Haute-Marne
* Service départemental de la Meuse
* Service départemental de la Moselle
* Service départemental de la Meurthe et Moselle
* Service départemental des Vosges
* Service départemental du Bas-Rhin
* Service départemental du Haut-Rin

Tous les agents OFB listés sont des personnels de l’Office français de la biodiversité (Direction régionale Grand Est).

# Missions concernées

Les agents de l’OFB réalisent des missions techniques de terrain ayant trait aux milieux naturels et aux différentes espèces qu’ils y rencontrent (police de l’environnement, inventaires faunistiques, etc…). Ils sont amenés à :

* Réaliser des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements (travaux en cours d’eau, infrastructures linéaires, …) et également pour la rédaction d’avis techniques à destination de l’administration.
* Réaliser, en tant que gestionnaire d’espace naturels, des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement.
* Réaliser des constats de dommage lors de contrôles de police judiciaire (infraction de travaux non autorisés, destruction d’espèce protégée, …)
* Réaliser des relevés faunistiques à la faveur de missions diverses permettant d’enrichir les bases de données régionales et/ou national (INPN, SINP, outils interne à l’OFB)

# Compétences

Les agents de l’OFB ont suivi une formation lors de leur prise de poste comprenant des enseignements théoriques et pratiques sur l’écologie aquatique et terrestre, notamment en ce qui concerne la biologie et la réglementation des espèces protégées.

Par ailleurs, des formations continues nationales, ainsi que des journées techniques régionales, sont ponctuellement suivies par les agents tout au long de leur carrière. Ces formations sont notamment spécifiques aux amphibiens, aux odonates, ou aux mollusques, comme le montre l’exemple de programme de formations ci‐joint.

# Liste des taxons concernés et modalités de capture

Les espèces concernées par la présente demande de dérogation sont celles inféodées aux milieux aquatiques qui peuvent être rencontrées dans le cadre de nos missions, à savoir :

## Mollusques :

* + Gastéropodes

*Anisus vorticulus.*

*Bythinella viridis* (Poiret, 1801).

* + Bivalves

*Margaritifera margaritifera*, la moule perlière,

*Unio crassus*, la mulette épaisse et

*Margaritifera auricularia*, la grande Mulette.

Lors de ces missions, un dérangement temporaire peut avoir lieu du fait de la recherche et de la capture pour détermination (également en période de reproduction).

Les détections se font de façon visuelle à l’aide de bathyscopes (ou aquascopes) et les prélèvements se font à la main ou à l’aide de telliniers (râteaux avec filet pour la capture de mollusques) lorsque la profondeur est trop importante.

## Amphibiens :

*Triturus cristatus* Triton crêté,

*Triturus marmoratus* Triton marbré*,*

*Triturus x blasii* Triton de Blasius,

*Lissotriton helveticus* Triton palmé,

*Lissotriton vulgaris* Triton ponctué,

*Ichtyosaura alpestris* Triton alpestre,

*Salamandra salamandra* Salamandre tachetée*,*

*Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune,

*Bombina bombina* Sonneur à ventre de feu,

*Alytes obstetricans* Crapaud accoucheur*,*

*Pelodytes punctatus* Pélodyte ponctué,

*Hyla arborea* Rainette verte,

*Epidalea calamita* Crapaud calamite*,*

*Bufo bufo* Crapaud commun,

*Rana dalmatina* Grenouille agile*,*

*Rana arvalis* Grenouille des champs*,*

*Rana temporaria* Grenouille rousse

*Pelophylax sp.* Toutes les Grenouilles vertes du complexe d’espèces Pelophylax (exemple : Grenouille commune, Grenouille rieuse, Grenouille de Lessona, etc…)

Lors de ces missions, un dérangement temporaire peut avoir lieu du fait de la recherche nocturne d’individus à la lampe en période de repos ou de reproduction.

Ces captures sont réalisées selon l’opportunité à la main (adultes) ou à l’aide d’une épuisette (larve et adultes), le matériel étant désinfecté entre chaque site prospecté (cf. annexe 3).

## Insectes :

* + ODONATES

*Gomphus graslinii,* gomphe à cercoïdes fourchus ;

*Leucorrhinia albifrons,* leucorrhine à front blanc ;

*Leucorrhinia caudalis,* leucorrhine à large queue ;

*Leucorrhinia pectoralis,* leucorrhine à gros thorax ;

*Ophiogomphus cecilia,* gomphe serpentin ;

*Oxygastra curtisii,* cordulie à corps fin ;

*Stylurus [Gomphus] flavipes,* gomphe à pattes jaunes ;

*Sympecma [braueri] paedisca,* leste enfant ;

*Coenagrion mercuriale,* agrion de Mercure ;

*Chrysocarabus auronitens spp. Subfestivus,* carabe à reflet d’or.

* + COLÉOPTÈRES

*Bolbelasmus unicornis,* bolbelasme à une corne ;

*Carabus variolosus,* carabe noduleux (synonyme : Carabus nodulosus) ;

*Cerambyx cerdo,* grand capricorne ;

*Cucujus cinnaberinus,* cucujus vermillon ;

*Osmoderma eremita,* barbot ou pique-prune ;

*Rosalia alpina,* rosalie des Alpes.

* + LÉPIDOPTÈRES

*Coenonympha hero,* mélibée ;

*Coenonympha oedipus,* fadet des laîches ou oedipe ;

*Eriogaster catax,* laineuse du prunellier ;

*Euphydryas [Hypodryas] maturna,* damier du frêne ;

*Helleia [Lycaena] helle,* cuivré de la bistorte ;

*Hyles hippophaes,* sphinx de l’argousier ;

*Lopinga achine,* bacchante ;

*Maculinea arion,* azuré du serpolet ;

M*aculinea nausithous,* azuré des paluds ;

*Maculinea telejus,* azuré de la sanguisorbe ;

*Parnassius apollo,* apollon ;

*Parnassius mnemosyne,* semi-apollon ;

*Proserpinus proserpina,* sphinx de l’épilobe ;

*Thersamolycaena [Lycaena] dispar,* cuivré des marais ;

*Boloria aquilonaris,* nacré de la canneberge ;

*Coenonympha tullia,* daphnis ou fadet des tourbières ;

*Colias palaeno,* solitaire ;

*Euphydryas [Eurodryas] aurinia,* damier de la succise ;

*Maculinea alcon,* protée ou azuré des mouillères ;

*Pericallia matronula,* matrone ou écaille brune ;

*Proclossiana eunomia,* nacré de la bistorte.

Lors de ces missions, un dérangement temporaire peut avoir lieu du fait de la recherche nocturne d’individus à la lampe en période de repos ou de reproduction.

Ces captures sont réalisées selon l’opportunité à la main ou à l’aide d’un filet adapté (adultes) ou à l’aide d’une épuisette (larve et adultes), cette dernière étant désinfectée entre chaque site prospecté (cf. annexe 3).

# Liste des documents joints pour exemple

## Programme de formation

* Amphibiens
* Bivalves
* Coléoptères aquatiques

## PV espèces protégées (anonymisés)

* Bruant jaune
* Butor
* Castor
* Habitats passereaux
* Petit rhinolophe
* Sonneurs à ventre jaune

## Valorisation des données

* Atlas des naïades de la région Grand Est (version 2022)
* Bilan des opérations sur les mares et amphibiens (version 2025)